



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements recevant du public

Question écrite n° 80686

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les dispositions de l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Ce texte impose aux collectivités d'adopter, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (l'AAP) ayant pour objet d'arrêter le calendrier des travaux visant à réaliser, sur l'ensemble du bâti et de la voirie communales, les aménagements nécessaires pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Malheureusement, les difficultés économiques que traverse notre pays et la baisse des ressources des collectivités territoriales à laquelle elles conduisent, ainsi que la diminution drastique des subventions allouées par l'État aux collectivités, rendent particulièrement difficile la réalisation des programmes d'accessibilité, au détriment de nos citoyens les plus fragiles sur le plan de la mobilité comme les handicapés ou les personnes âgées. L'ordonnance du 26 septembre 2014 qui crée les « agendas d'accessibilité programmée » et son futur décret d'application prévoient seulement le report de la mise en œuvre de la loi à 2018, voire 2024 dans certains cas, ce qui génère la déception des publics concernés et, par ailleurs, ne donne aucune assurance quant à la disponibilité des moyens nécessaires pour la réalisation des travaux nécessaires. Ainsi, de nombreuses collectivités, même contraintes de consacrer la majeure partie de leurs budgets d'investissement à la réalisation de l'AAP, risquent de ne pas atteindre les objectifs fixés par cet agenda et se trouvent de ce fait devant une obligation que l'État met à leur charge sans leur donner les moyens d'y répondre. Il lui demande par conséquent de lui indiquer quels moyens (fonds de soutien, prêts, aides directes) l'État compte-t-il mobiliser au bénéfice des collectivités territoriales afin de leur donner les moyens financiers de répondre aux obligations qu'il met à leur charge et aux attentes légitimes des personnes à mobilité réduite.

Texte de la réponse

L'ordonnance du 26 septembre 2014 est le fruit d'un important travail de concertation mené avec les associations représentatives de personnes handicapées, des professionnels et des collectivités. Le Gouvernement a porté une volonté de consensus et toutes les mesures adoptées en sont des réalisations concrètes. Ainsi, le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) constitue le vecteur d'un second souffle de la politique d'accessibilité : il consiste, plus précisément, en un engagement réel, concret et programmé dans le temps, de réalisation des travaux et des aménagements d'accessibilité. L'ordonnance impose, en effet, que des travaux ou actions soient réalisés sur chaque année de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) élaboré et prévoit un dispositif de suivi des travaux afin que, dès 2016, les associations de personnes handicapées, des familles et des personnes âgées puissent constater les évolutions et les premiers effets des Ad'AP. Parallèlement, le Gouvernement a également entendu les difficultés que rencontrent les collectivités territoriales et les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et a augmenté de 200 millions d'euros le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en 2015, afin de soutenir, entre autre, le financement des travaux de mise en accessibilité des ERP. Il a également signé une convention

avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le 26 juin 2014, afin de mobiliser les moyens du groupe pour soutenir la mise en accessibilité des ERP. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent solliciter la direction des fonds d'épargne de la CDC et obtenir des prêts à taux bonifiés pour des projets de construction, rénovation de bâtiments publics incluant la question de l'accessibilité. Les collectivités peuvent également considérer l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés comme un moyen efficace de percevoir des aides et des subventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les travaux d'accessibilité de leurs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80686

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4072

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 5013